



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.27  
3 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-troisième session**

**Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 4 a) de l'ordre du jour**

**Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales  
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales  
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par la Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) sur les résultats de sa cinquième réunion, tenue à Montréal (Canada) les 24 et 25 novembre 2005, et a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement des activités du GCE établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2005/22).
2. Le SBI a pris note des résultats de l'atelier mondial de formation pratique à l'évaluation des mesures d'atténuation organisé à Séoul (République de Corée) du 26 au 30 septembre 2005 et a remercié le Gouvernement de la République de Corée de l'aide financière et de l'appui logistique qu'il avait fournis par le biais du Korea Energy Economics Institute.
3. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse pour leur contribution financière à l'élaboration des supports pédagogiques et leur appui à la participation d'experts de pays en développement à l'atelier mondial de formation pratique à l'évaluation des mesures d'atténuation.
4. Le SBI a pris note de la recommandation des participants à l'atelier relative à l'appui technique complémentaire à fournir pour l'utilisation de divers instruments et méthodes permettant d'évaluer

GE.05-71278 (F) 051205 051205  
YMQ.05-336 (F)

les mesures d'atténuation et a prié le GCE de donner des conseils sur les moyens de faire en sorte que les activités complémentaires connexes de formation soient entreprises à l'initiative des pays.

5. Le SBI a approuvé les activités envisagées pour le GCE pour 2006 concernant les ateliers pratiques de formation et l'assistance technique complémentaire aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en vue de continuer d'améliorer le processus d'élaboration de leurs communications nationales. Il a prié le GCE de conseiller les Parties, en collaboration avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés, sur les moyens d'intégrer les informations contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures.

6. Compte tenu des enseignements à retenir des ateliers pratiques de formation organisés jusque-là, le SBI a encouragé le GCE à mettre au point une stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût-efficacité ainsi que d'autres modalités d'appui technique, dont la formation locale et la constitution de réseaux d'experts, pour aider les Parties à établir leurs communications nationales, en coopération avec le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Programme des Nations Unies pour le développement/Programme des Nations Unies pour l'environnement – financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – et avec d'autres organisations compétentes.

7. Le SBI a encouragé le GCE à poursuivre sa collaboration avec le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés dans l'exécution de son programme de travail. Il a demandé au secrétariat de continuer à faciliter la collaboration entre le GCE et le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, ainsi que d'autres organisations multilatérales et bilatérales, pour fournir un appui technique aux Parties non visées à l'annexe I dans l'élaboration de leurs communications nationales.

8. Le SBI a prié le GCE de formuler des recommandations sur les moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, ainsi que de lui faire rapport et de lui donner des conseils à sa vingt-sixième session (mai 2007) sur les moyens de faciliter l'accès à un appui financier et technique en faveur de tels projets.

9. Le SBI a invité les Parties à fournir au secrétariat des renseignements sur les activités et les programmes en cours, notamment ceux bénéficiant d'un financement par des sources bilatérales et multilatérales, pour permettre au GCE de faire rapport au SBI à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) sur les moyens de faciliter l'accès à l'appui financier et technique fourni aux fins de l'élaboration des communications nationales. Le SBI a décidé qu'il examinerait ce rapport à la même session au titre du point relatif à la fourniture d'un appui financier et technique.

10. Le SBI a dit attendre avec intérêt de recevoir le rapport sur l'examen de 41 communications nationales initiales émanant de Parties non visées à l'annexe I, y compris des recommandations sur les moyens d'améliorer l'élaboration des deuxièmes communications nationales et, le cas échéant, des communications nationales ultérieures, que le GCE présentera à la vingt-quatrième session du SBI (mai 2006). Il a prié le GCE de prendre en considération, en établissant ce rapport, la sixième compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I figurant dans le document FCCC/SBI/2005/18 et Add.1 à 6.

11. Le SBI a pris note des projets du GCE d'organiser en 2006 des ateliers de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et un atelier de formation pratique sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour l'Afrique. Il a remercié les Gouvernements indonésien et paraguayen de leurs offres d'accueillir les ateliers régionaux sur les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation.

12. Le SBI a constaté qu'une partie seulement des ressources nécessaires pour les ateliers susmentionnés avait été collectée jusqu'ici et a instamment engagé les Parties à fournir des ressources supplémentaires en vue d'organiser ces activités. Le SBI a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties visées à l'annexe I de la Convention qui étaient en mesure de le faire à fournir des ressources financières en faveur de ces ateliers et de l'exécution du programme de travail du GCE.

-----